

SEANCE DU 9 JUIN 2026 PROCES VERBAL

Séance du 9 juin 2026	Nombre de délégués
PV 26_05	En exercice : 7
Convocation : 27 mai 2026	Présents ou représentés : 6
Objet : Procès-verbal 26_05	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-six, le mardi neuf juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-sept mai deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Claude AMIGON (suppléant avec pouvoir)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Delphine PRIEUR (en visio)
Monsieur Thierry ROMERO (en visio)

Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. AMIGON)
Monsieur Jérôme DEBUS (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Madame Dominique MABIRE (pouvoir à M. ALORY)

Assistaient à la séance :

M. Alain BREARD (commune d'Aulnay-sur-Iton) ;
Agents du SMABI : M. CAILLEBOTTE, et Mme CASSIN

M. Christophe ALORY est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

Délibération n° 26_18 : Indemnités de fonction du Président et du Vice-président.....	2
Délibération 26_19 : Approbation du règlement intérieur du SMABI	3
Délibération 26_20 : Délégation de compétence au Président – seuil de 25 000 €	4
Délibération 26_21 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	5
Délibération 26_22 : Convention SDIS / Employeur – Demande de labellisation « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».....	6
Questions diverses	6

Le Président présente le SMABI aux nouveaux élus absents lors du premier comité consécutif aux élections. Il en rappelle les principales missions, notamment la GEMAPI : GEMA (gestion des milieux aquatiques) et la PI (protection contre les inondations).

Il souligne l'importance de la restauration des zones humides, à la fois réservoirs essentiels de biodiversité et ressources majeures pour l'alimentation en eau potable. Il évoque également l'étude « volumes prélevables » actuellement en cours, sur une durée estimée de trois à quatre ans, visant à anticiper la répartition de la ressource en eau afin de prévenir, à terme, les conflits d'usage.

Le SMABI inscrit son action dans une logique d'intérêt général, fondée sur le principe de solidarité de bassin. À ce titre, son financement repose notamment sur la taxe GEMAPI, levée par les communes via les taxes foncières et reversée sous forme de contributions par les sept EPCI membres. Un autre levier financier majeur réside dans les subventions de l'Agence de l'Eau, certaines opérations étant financées jusqu'à 80 %.

Enfin, le Président rappelle que l'objectif du syndicat est d'agir dans l'intérêt général, en s'inscrivant dans une perspective de préservation des ressources pour les générations futures.

Mme SAINT-LAURENT prend la parole et indique que les élus n'ont pas été destinataires du procès verbal du précédent comité. Ce document non encore validé sera remis pour approbation du comité syndical avec le procès verbal du comité du jour. Elle indique également que le secrétaire de séance n'a pas encore été nommé.

M. ALORY est désigné secrétaire de séance.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération n° 26_18 : Indemnités de fonction du Président et du Vice-président.

Le Président précise que, contrairement à la mandature précédente qui comptait trois vice-présidents, il a été décidé, par délibération du 21 mai 2026, de ne désigner désormais qu'un seul vice-président (le nombre de Vice-Président ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant. Nous manquions précédemment de délégations aux vice-présidents et l'importance des travaux prévus sur les prochains budgets implique des restrictions budgétaires. Conformément à l'article L5211-9, le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions.

Vu l'élection du Président et du Vice-président en date du 21 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-12 ; et R5212-1

Considérant que le Syndicat Mixte est situé dans la tranche de population de 100 000 à 199 999 habitants ;

Considérant que le montant global des indemnités doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le C.G.C.T ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65 – nature 6531 ;

Il est proposé au comité syndical de :

➤ **FIXER**

- Le montant de l'indemnité de fonction du Président à 35,44 % de l'indice brut terminal (IB 1027) ;
- Le montant de l'indemnité de fonction du Vice-président à 17,72 % de l'indice brut terminal ;

➤ **DÉCIDER**

- Que la présente délibération prend effet à compter du 9 juin 2026 ;
- Que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;

Le président ajoute qu'en tant élus sur d'autres collectivités, les indemnités sont fortement écartées.

Mme SAINT-LAURENT souhaite voter contre et s'en explique : « il nous est demandé de faire un effort financier, elle en est d'accord ; toutefois elle avait suggéré de mettre en place comme dans d'autres syndicats, une indemnité de kilomètres, certains élus venant de loin, indemnités kilométriques qui aurait pu être prise sur cette enveloppe, si un effort avait été fait en ne prenant pas l'indemnité du Président et vice-président au maximum. Prendre le maximum n'est pas obligatoire, on peut très bien prendre un peu en-dessous pour dégager quelque chose pour pouvoir participer aux frais de déplacement des collègues ».

Le président indique que le SMABI ne réunit que 5 comités par an.

Mme SAINT-LAURENT indique que des situations comparables existent également, caractérisées par un nombre limité de réunions. Elle précise toutefois avoir formulé une suggestion en ce sens, laquelle n'a pas été retenue. Elle souligne par ailleurs que le choix s'est finalement porté sur l'option maximale.

Le président précise que cette suggestion n'a pas été posée de manière officielle, ce que concède **Mme SAINT-LAURENT**.

M. SAPOWICZ indique que, sur le principe, il n'y voit pas d'inconvénient, rappelant que les élus agissent avant tout dans l'intérêt général et non dans une logique indemnitaire. Il précise par ailleurs exercer des mandats dans plusieurs instances et souligne qu'il reverse une part significative de ses indemnités au profit des Restaurants du Cœur. **Mme SAINT-LAURENT** souligne que le choix évoqué par M. SAPOWICZ relève d'une décision personnelle, chacun étant libre d'orienter différemment l'usage de ses indemnités. **M. SAPOWICZ** précise qu'il ne souhaite pas être perçu comme cumulant des mandats à des fins personnelles. Il réaffirme par ailleurs ne pas être opposé, sur le principe, à ce que les frais de déplacement soient indemnisés, y compris à partir des indemnités propres.

Mme SAINT-LAURENT indique que sa demande visait uniquement à ce qu'une enveloppe soit spécifiquement prévue à cet effet. Elle rappelle que la situation financière demeure contrainte, nécessitant notamment le recours à un emprunt pour financer des travaux, ce qu'elle déclare comprendre.

Le Président rappelle que, lors de la précédente mandature, aucun remboursement de frais kilométriques n'avait été mis en place. **Mme SAINT-LAURENT** répond que cette disposition aurait pu être instaurée antérieurement.

Le Président ajoute que certaines indemnités ont pu être attribuées à des vice-présidents peu sollicités. **Mme SAINT-LAURENT** nuance cette affirmation en indiquant que ces élus n'ont effectivement pas été suffisamment mobilisés, tout en précisant avoir, pour sa part, répondu présente à chaque sollicitation. Elle rappelle également que l'attribution des délégations relève de la compétence du Président.

Le Président conclut qu'il n'est pas utile de revenir sur les pratiques passées. Il indique ne pas s'opposer à ce que des frais kilométriques puissent être pris en charge, y compris pour des montants modestes, mais s'interroge sur la légalité d'un financement sur les indemnités de fonction. Les membres du comité précisent à cet égard que le chapitre budgétaire dédié aux indemnités ne peut être utilisé à d'autres fins.

M. ALORY indique rencontrer une situation similaire dans un autre syndicat : des indemnités kilométriques peuvent être versées à certains membres qui en font la demande, mais celles-ci sont imputées sur un autre article comptable. Il précise qu'en cas de volonté du comité de mettre en place un tel dispositif, celui-ci devra être inscrit au prochain budget au titre des « frais de mission ». Le président indique que le sujet sera abordé au prochain budget.

Le président soumet au vote le tableau des indemnités de fonction :

ADOPTÉ à la majorité (1 contre)

Délibération 26_19 : Approbation du règlement intérieur du SMABI

Le Président indique que les délégations sont en cours de définition, notamment en ce qui concerne les commissions prévues dans le précédent règlement intérieur. Il souligne que la coexistence de plusieurs commissions avec un bureau composé de seulement sept membres n'est pas optimale.

Il rappelle qu'il existait jusqu'à présent deux commissions : la commission GEMAPI, qu'il souhaite conserver, et la commission « politique transversale et communication ».

Par ailleurs, il précise que M. ALORY a déjà largement travaillé à ses côtés sur la question des inondations et que, en tant que représentant d'Évreux Portes de Normandie, il est particulièrement concerné par cette thématique. En conséquence, le Président propose de lui confier cette mission, au sein d'une commission désormais dénommée « commission inondations ».

Il précise donc que l'article XXVIII du chapitre 3 « les commissions » soit ainsi modifié.

M. BREARD, élu de la commune d'Aulnay-sur-Iton, présent à la séance, interroge le comité sur la responsabilité en cas de chute d'arbres dans l'Iton.

Le Président lui indique que cette responsabilité incombe aux propriétaires riverains. En effet, les propriétaires bordant un cours d'eau sont responsables de l'entretien de leurs berges ainsi que du lit du cours d'eau jusqu'à son axe médian.

M. BREARD s'interroge également sur la responsabilité applicable aux terrains relevant du domaine public. **Le Président** précise, à cette occasion, qu'il souhaite renforcer le recours aux procédures de mise en demeure en matière d'entretien des berges.

Le Président précise que le syndicat, tout comme le maire, dispose du pouvoir de mettre en demeure les propriétaires concernés. En cas de non-réalisation des travaux d'entretien ou de retrait des embâcles, il est possible de faire établir un devis, de faire exécuter les travaux d'office en lieu et place du propriétaire défaillant, puis d'en assurer le recouvrement par l'intermédiaire du Trésor public.

Mme SAINT-LAURENT indique qu'il y a autres les problèmes d'arbres, mais également les problèmes de haies non entretenues comme elle l'a déjà signalé à plusieurs reprises : les arbres d'une parcelle vont bientôt rejoindre l'autre rive, et là il ne se passe rien ».

M. CAILLEBOTTE indique que la principale difficulté de ce dossier réside dans le fait que, bien que les courriers soient adressés aux propriétaires, l'intervention en lieu et place de ces derniers demeure complexe lorsqu'il s'agit de jardins clos. Il précise toutefois que ces démarches permettent, en cas de sinistre, d'établir la responsabilité du propriétaire défaillant.

Il souligne également que le budget de fonctionnement du SMABI dédié à l'entretien reste limité. Néanmoins, en cas

de situation à risque, notamment lorsqu'un arbre menace de chuter en période de vigilance jaune ou orange, que ce soit à Houetteville ou ailleurs, il indique qu'une entreprise est mandatée pour intervenir.

Par ailleurs, il relève des limites dans l'application de la législation, notamment concernant l'article L215-14, en l'absence de classification précise des contraventions et de dispositif de verbalisation dédié. Il rappelle néanmoins que les maires disposent de compétences au titre de la police de l'eau.

Enfin, il souligne la nécessité de préciser la notion de « défaut d'entretien », ainsi que de prendre en compte le contexte géographique dans l'appréciation du risque, en distinguant notamment les situations hors enjeux, des centres-bourgs ou centres-villes.

M. CAILLEBOTTE précise que le SMABI ne fait pas de travaux d'entretien au sens propre du terme. Lorsqu'il y a un entretien c'est dans le cadre de travaux de restauration. L'entretien régulier n'est pas de la compétence du syndicat.

Mme SAINT-LAURENT demande un éclaircissement sur certains termes employés dans le règlement.

Mme SAINT-LAURENT, se déclarant particulièrement attentive à la lecture des documents, sollicite également des précisions concernant l'article 8 (page 5), relatif à la possibilité pour le comité syndical de se réunir sur le territoire de l'ensemble des intercommunalités membres. **M. CAILLEBOTTE** indique qu'à la création du syndicat, cette faculté avait été prévue à la demande des élus, qui y voyaient un intérêt. Il précise toutefois qu'en pratique, et notamment depuis le développement des réunions en visioconférence, le lieu de réunion a le plus souvent été centralisé, notamment à Conches.

Le Président souligne l'intérêt de cette disposition et propose d'organiser le prochain comité au sein de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle.

Mme SAINT-LAURENT ajoute que cela permettrait également de découvrir les chantiers réalisés sur d'autres secteurs du territoire, lorsqu'il y en a. **Mme SAINT-LAURENT** revient sur le fonctionnement de la commission « Inondations » et s'interroge sur sa composition. Le Président indique que cette commission est ouverte à l'ensemble des élus qui souhaitent y participer. **M. CAILLEBOTTE** précise qu'au regard de la dimension stratégique du sujet, à l'échelle du bassin versant, tous les élus peuvent utilement prendre part aux travaux de cette commission.

À la demande de **Mme SAINT-LAURENT**, **M. CAILLEBOTTE** confirme enfin que les membres seront informés et invités à chaque réunion de la commission.

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton a approuvé son règlement intérieur en date du 2 juillet 2019 modifié en date du 24 novembre 2024 ;

Le règlement intérieur est annexé au projet de délibération ;

Vu l'élection des membres du bureau en date du 21 mai 2026,

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur annexé au présent document.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur du SMABI.

Délibération 26_20 : Délégation de compétence au Président – seuil de 25 000 €

Objet : Délégation de compétence au Président du SMABI pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 000 € TTC par opération, sans délibération préalable du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du SMABI adopté le 13 février 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion plus souple et réactive des affaires courantes du Syndicat, notamment pour les acquisitions de matériel, de biens mobiliers ou immobiliers, ou pour toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans un cadre strictement encadré et transparent ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser** le Président du SMABI à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 000 € TTC par opération, sans délibération préalable du Comité syndical.
2. **De préciser** que cette délégation s'applique à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, y compris les acquisitions de biens mobiliers, immobiliers, matériels, prestations de services ou travaux.
3. **De fixer** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours du Président du SMABI, sauf révocation ou modification expresse par le Comité syndical.
4. **De demander** au Président de rendre compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation.
5. **De rappeler** que toute dépense supérieure à 25 000 € TTC devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

ADOPTÉ à l'unanimité

Le Président indique avoir recontacté la SAFER concernant des acquisitions foncières situées à Aulnay-sur-Iton et Gaudreville-la-Rivière, portant sur une peupleraie d'une superficie de plus de deux hectares. Il précise que les vendeurs ont donné un accord de principe, mais qu'aucun retour n'a été enregistré à ce jour. Il indique en conséquence qu'il relancera la SAFER afin de faire avancer le dossier.

M. CAILLEBOTTE ajoute qu'un autre terrain, de plus petite superficie, est également identifié sur la commune de Les Aspres. **Mme PRIEUR**, suppléante de M. BRIZARD pour la Communauté de communes des Pays de L'Aigle, s'interroge sur l'état d'avancement de ce projet d'acquisition. En réponse, **M. CAILLEBOTTE** précise que les échanges avec le conseiller foncier de l'Orne sont plus récents mais que le dossier est bien pris en compte. Il indique qu'un contact sera prochainement établi avec la propriétaire.

Il souligne enfin que l'intérêt du SMABI pour cette parcelle réside notamment dans la continuité d'un cheminement, et précise que plusieurs propositions seront formulées à l'attention de la propriétaire dans ce cadre.

Délibération 26_21 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

M. le Président informe les membres du comité syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat a adopté par la délibération n°23/10 du Comité syndical en date du 29 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre 12.

- **Donner** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre 12.

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 26_22 : Convention SDIS / Employeur – Demande de labellisation « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Le président indique que cette convention concerne **M. CAILLEBOTTE** qui souhaite intégrer le corps des sapeurs-pompiers volontaires de Damville. Dans ce cadre les employeurs prévoient des autorisations d'absences pour interventions et/ou formations, ainsi qu'une tolérance pour les retards liés aux interventions ainsi que la participation des astreintes.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur les modalités d'indemnisation lors des interventions, notamment en demandant si celles-ci sont versées par les services d'incendie et de secours. **M. CAILLEBOTTE** confirme que les interventions donnent lieu au versement d'une indemnité fixée à 8,71 € par heure. Le Président souhaite connaître les modalités pratiques de versement de cette indemnisation. En réponse, **M. CAILLEBOTTE** précise qu'il est possible de recourir ou non au mécanisme de subrogation de l'employeur. Toutefois, compte tenu des montants en jeu relativement faibles, il propose de ne pas mettre en place ce dispositif, afin de ne pas alourdir la charge de travail de la comptable, dont la présence est limitée à 5h30 hebdomadaires. Il ajoute que, dans la majorité des cas, les formations sont réalisées sur le temps personnel, notamment le week-end. Seules les journées de formation peuvent le cas échéant, se dérouler sur le temps de travail, sans que cela ne constitue une obligation. En contrepartie, le syndicat bénéficiera d'un agent « SST » et de réduction sur les primes d'assurance.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-11 et L.723-12 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Considérant :

- que l'engagement de sapeur-pompier volontaire constitue un enjeu majeur de sécurité civile et de solidarité territoriale ;
- que les conventions de disponibilité permettent de concilier activité professionnelle et engagement citoyen ;
- que le SMABI souhaite encourager cet engagement ;
- que Monsieur Kévin CAILLEBOTTE est sapeur-pompier volontaire ;

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la signature d'une convention de disponibilité entre le SDIS de l'Eure et le SMABI.
- De prévoir :
 - des autorisations d'absence pour interventions et formations ;
 - une tolérance en cas de retard lié aux interventions ;
 - la participation à des astreintes ou mobilisations exceptionnelles.
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- De solliciter le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la convention proposée avec le SDIS de l'EURE.

Questions diverses

a) Proposition de modification de la clé de répartition

Le président rappelle que lors de la précédente mandature, il avait été évoqué lors d'une réunion spécifique, la nécessité de revoir la clé de répartition des cotisations des EPCI. En effet Evreux Portes de Normandie a accepté, eu égard à l'importance des travaux réalisés sur son territoire, et sur le système d'endiguement de Navarre surtout, d'avoir une cotisation plus importante sans que cela n'impacte les autres membres.

Mme SAINT-LAURENT évoque les travaux importants réalisés, notamment sur les communes de Normanville et d'Évreux.

M. ALORY indique que d'autres projets significatifs ont également été menés, en particulier à Glisolles, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Conches, ainsi que sur celui de l'Interco Normandie Sud-Eure. Sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir un débat sur cette quotité, il précise que des échanges ont eu lieu avec le Président, lui-même et Messieurs LEFRAND et BOREGGIO, lesquels ont abouti à un accord de principe.

Une proposition est projetée à l'écran avec une répartition de 5/75/20 (5% sur le critère superficie dans le bassin versant, 75 % sur le critère population sur le bassin versant et 20 % sur le critère potentiel fiscal). Pour un budget de 520 000€ de travaux, cette clé permettrait de faire passer la cotisation d'EPN de 181 K€ en 2026 (pour 400 000 € de travaux) à 284 K€ sans que les autres EPCI ne soient significativement impactés :

INTERCO SDCI	représentativité			Répartition écrêtement		
EPN	54,66%					284 248 €
CdC de Conches-en-Ouche	11,72%				- €	60 959 €
CdC Interco Normandie Sud Eure	19,11%				- €	99 349 €
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,72%				- €	3 719 €
CdC du Pays du Neubourg	7,26%				- €	37 735 €
CdC Roumois Seine	0,72%					3 737 €
CdC des Pays de l'Aigle	5,82%					30 253 €
	100,00%			0%	0	520 000 €

Le pourcentage attribué à EPN serait supérieur à 50 % ; il n'y aura donc plus d'application du mécanisme d'écrêtement, contrairement aux dispositions actuellement prévues par les statuts en vigueur.

Le Président précise que, pour mettre en œuvre cette évolution, une modification statutaire sera nécessaire. Cette proposition devra, au préalable, être validée par délibération de l'ensemble des EPCI membres.

Il rappelle également que les montants résultant de cette clé de répartition avaient été acceptés par l'ensemble des membres lors de la réunion dédiée à ce sujet.

M. ALORY souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour dès le mois de septembre, afin de pouvoir anticiper l'inscription des montants correspondants dans son prochain budget.

M. CAILLEBOTTE explique que ces calculs sont effectués à partir des fiches DGF de l'état publiées chaque année.

Mme SAINT-LAURENT demande à ce que ce fichier soit fourni à tous les élus. **M. CAILLEBOTTE** indique que bien entendu il leur sera adressé avec les procès-verbaux.

M. CAILLEBOTTE indique qu'il souhaite engager rapidement l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Mme SAINT-LAURENT demande des précisions sur le contenu de ce PPI. En réponse, **M. CAILLEBOTTE** explique que celui-ci s'articulera autour de trois axes principaux.

Le premier axe concerne l'étude des « volumes prélevables », qui a vocation à déterminer les quantités d'eau pouvant être prélevées à l'échelle du bassin versant. Il précise que ces volumes auront des incidences économiques importantes, qu'il conviendra d'anticiper, notamment par le biais d'études portant sur l'évolution socio-économique du territoire.

Par ailleurs, **M. CAILLEBOTTE** souligne la spécificité du fonctionnement hydrologique de l'Iton : l'ensemble des prélèvements s'effectue dans la nappe, avec une forte interaction entre celle-ci et la rivière, dans un contexte de cours d'eau karstique. Ainsi, les prélèvements en nappe influent directement sur le débit du cours d'eau. Il précise qu'au mois de septembre, environ 90 % du débit de l'Iton provient de la nappe.

Enfin, il précise que 80 % des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, environ 5 % à l'irrigation, le reliquat étant principalement utilisé par les activités industrielles.

Le second axe porte sur la poursuite et l'avancement des travaux inscrits dans le cadre du PPMHA, relatifs à la restauration des milieux aquatiques. **M. CAILLEBOTTE** précise que la stratégie du syndicat repose sur des solutions fondées sur la nature, citant notamment les travaux réalisés sur les communes de Normanville et de Damville. Il indique qu'il convient de poursuivre ces actions jusqu'à la tête de bassin.

S'agissant du troisième axe, relatif à la prévention des inondations, il souligne la nécessité d'intervenir sur le cycle de l'eau à l'échelle du bassin. Il rappelle qu'une étude va être engagée dans le cadre du PAPI, portant sur le fonctionnement global de l'Iton, notamment en matière de ruissellement.

Il insiste sur la nécessité de définir une stratégie globale à l'échelle du bassin versant. Les élus seront amenés à déterminer le niveau d'ambition des aménagements à mettre en œuvre. Il rappelle en outre que le SMABI ne constitue pas uniquement une structure de gestion de cours d'eau, mais bien une structure de bassin versant. À ce titre, il précise qu'à terme, des actions d'hydrauliques douces telles que la plantation de haies ou la restauration de mares pourraient être financées.

Mme SAINT-LAURENT signale également l'existence de secteurs où les berges sont inexistantes, ce qui pose des difficultés en matière de gestion.

M. CAILLEBOTTE indique que ces problématiques s'inscrivent plus largement dans le volet relatif au changement climatique et à la protection des milieux aquatiques. Il évoque notamment l'obsolescence de certains dispositifs de protection de berges ainsi que la présence de déchets, qui nécessitent une prise en compte dans les actions à venir.

M. CAILLEBOTTE explique que la réflexion sur les capacités financières du syndicat est nécessaire afin de répondre aux besoins d'investissement afin de répondre aux enjeux changement climatique. Il rappelle qu'à la création

du syndicat, la dissolution des deux structures précédentes avait permis de constituer une trésorerie initiale d'environ 200 000 €.

Il souligne toutefois que le syndicat bénéficie de financements importants de la part de l'Agence de l'Eau, avec des subventions pouvant atteindre 80 % pour certaines opérations, ce qui limite la part d'investissement à la charge du syndicat à environ 20 %. Les dépenses de fonctionnement liées aux postes sont également bien soutenues, avec un financement à hauteur de 50 % pour certains emplois et jusqu'à 80 % pour les animateurs, traduisant la cohérence des actions engagées avec les orientations des partenaires financiers.

Il précise néanmoins la nécessité de dégager un niveau d'autofinancement suffisant, estimé entre 150 000 € et 200 000 €, afin de soutenir les opérations. Concernant les travaux de digues, il indique que ceux-ci sont faiblement subventionnés, notamment par le Fonds « Barnier », ce qui impose un recours à l'emprunt. À ce titre, un remboursement annuel d'environ 12 000 € pèse déjà sur le budget.

Mme SAINT-LAURENT s'interroge sur la durée du prêt. **M. CAILLEBOTTE** précise qu'il s'agit d'un emprunt souscrit sur 30 ans, il s'agit d'un « aqua-prêt » auprès de la Banque des Territoires, dispositif mis en place suite aux Assises de l'eau, pour accompagner les collectivités. Il indique que ce dispositif finance notamment les travaux de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, dans un objectif de sobriété, ainsi que les opérations relatives aux digues.

Mme SAINT-LAURENT demande le taux appliqué. **M. CAILLEBOTTE** indique que celui-ci est indexé sur le Livret A, majoré de 0,5 %.

Les élus reviennent sur l'explication des tableaux relatifs à la clé de répartition. **M. CAILLEBOTTE** indique que la formule retenue (5/75/20) est celle qui reflète le plus les montants qui avaient été retenus lors de la réunion dédiée. **Mme SAINT-LAURENT** demande qu'on lui rappelle le montant initial qu'elle avait validé. **M. CAILLEBOTTE** lui indique que c'était 35 440 € (pour une cotisation globale 400 000 €). La différence ne serait que de 2 000 € (pour une cotisation globale de 520 000 €).

Mme SAINT-LAURENT demande si les élus pourraient avoir une fiche avec toutes les coordonnées des élus et des agents ainsi qu'un organigramme du service. **M. CAILLEBOTTE** ajoute que cet organigramme du service pourrait en effet être ajouté au guide de l' élu qui a récemment été créé.

Le Président informe les membres du comité de son intention d'élargir le champ de compétences du syndicat en intégrant la problématique des ruissellements, qui ont un impact direct sur les nappes. Il précise que cette approche reposera notamment sur des solutions d'hydraulique douce et sur l'accompagnement des acteurs du territoire afin de favoriser l'émergence de projets en faveur de l'environnement.

Mme SAINT-LAURENT rappelle qu'il appartient aussi aux délégués de mobiliser les acteurs de leur intercommunalité. Elle indique que cette démarche s'inscrivait déjà dans sa pratique lors de la précédente mandature, notamment en relayant les actions du SMABI ainsi que l'expertise technique que celui-ci est en mesure d'apporter.

M. CAILLEBOTTE rappelle que le SMABI intervient aussi dans le cadre des PLUI.

b) Fixation du prochain comité

Le prochain comité syndical, dont le sujet principal sera de retenir le candidat d'un marché public pour les travaux du tronçon 2 du système d'endiguement de Navarre, est fixé par les membres présents au **3 juillet 2026 à 14h** à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux (au vu d'un ordre du jour très allégé). Le comité de cet automne sera organisé sur la communauté de communes des Pays de l'Aigle.

c) Réception des convocations via la plateforme d'Eure Normandie Numérique

Mme CASSIN interroge les élus sur d'éventuelles difficultés rencontrées lors de la réception de la convocation à la présente séance, transmise via la plateforme Eure Normandie Numérique, constatant qu'un certain nombre d'élus n'en avaient pas pris connaissance.

Elle rappelle que l'envoi par cette plateforme permet de garantir l'information de l'ensemble des élus, notamment grâce à un système d'horodatage. Ce dispositif présente ainsi un intérêt majeur en assurant la traçabilité des envois et en sécurisant juridiquement la procédure de convocation.

Les membres présents indiquent, pour ce qui les concerne, ne pas avoir rencontré de difficultés particulières.

d) Problématique rencontré par un riverain sur la commune de Cintray

M. AMIGON interpelle M. CAILLEBOTTE sur une problématique rencontrée sur la commune de Cintray, au lieu-dit « La Martinière », où une habitation située en fond de vallée a été inondée à plusieurs reprises. Le propriétaire souhaiterait connaître les solutions envisageables, telles que la création d'un bassin de rétention par exemple, afin de prévenir de nouveaux épisodes d'inondation.

M. CAILLEBOTTE indique qu'il s'agit d'un sujet complexe, précisant que ces phénomènes peuvent être liés à des prises d'eau artificielles, non calibrées, dans un contexte où les anciens règlements d'eau ont disparu.

M. AMIGON penche plutôt pour une origine liée au champs situé en amont, notamment au niveau du secteur dit du « Trou de Botte ». **M. CAILLEBOTTE** ajoute que l'hypothèse d'un défaut d'entretien dans ce secteur pourrait en effet contribuer à expliquer les dysfonctionnements constatés.

Il est convenu qu'un rendez-vous sera proposé sur place.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19h30.

Le Président,
M. Marcel SAPOWICZ

Le Secrétaire de séance,
M. Christophe ALORY

